

FIN DU TRV GAZ ET DU BOUCLIER TARIFAIRE POUR UN TARIF DE RÉFÉRENCE PLUS VOLATIL

Malgré une crise énergétique majeure, une précarité qui augmente, les TRV gaz protecteurs ainsi que le bouclier tarifaire gazier ne connaîtront pas de prolongation.

À partir du 1^{er} juillet, ce tarif n'existera plus pour les 2,3 millions de consommateurs qui en bénéficient.

Leur disparition était prévue au 30 juin 2023 par la loi énergie et climat de 2019.

Face aux inquiétudes légitimes de cette suppression et de facto sur l'envolée des factures, la CRE a créé une rustine avec la mise en œuvre d'un prix de référence, censé être la nouvelle boussole...

Comment sera calculé le « tarif de référence gazier » ?

À la mi-mai, le prix de référence sera publié sur le site de la CRE.

Ce dernier comportera un prix de l'abonnement et un prix de kWh gaz indicatifs.

Ce tarif prendra en considération le coût d'approvisionnement des fournisseurs indexé à 80 % sur les prix mensuels du PEG (Marché de gros français) et 20 % sur les prix trimestriels.

Le TRV gaz était quant à lui indexé selon 3 périodes : 83 % mensuel, 10 % trimestriel et 7 % annuel. Il était donc moins soumis à la volatilité des prix !

De plus, avec ce prix de référence exit l'indexation européenne (le TTF). La CRE estime que les fournisseurs français peuvent se débrouiller seuls pour obtenir le meilleur tarif : cela reste à voir !

En effet, en cas d'échec cela risque de coûter très cher aux consommateurs dans la mesure où le PEG occupe près de 50 % de la facture du client...

En plus de cette nouvelle indexation, et dans la même logique subie par les TRV électricité en 2015 avec la méthode d'empilement des coûts, les coûts commerciaux des fournisseurs seront intégrés à ce prix de référence dont la publicité et le démarchage !

Cette nouvelle formule risque de détourner davantage les clients de l'énergie gaz, aujourd'hui au nombre de 5,5 millions.

Cette énergie déjà interdite dans les logements neufs malgré la possibilité d'une réelle transition au biogaz risque de faire grossir les rangs de la précarité énergétique avec ces artifices tarifaires... En 2022, 863 000 interventions ont été réalisées pour factures impayées en électricité et en gaz, soit 10 % de plus qu'en 2021.

En définitive, les lésés de l'ouverture libéralisée du marché sont encore et toujours les consommateurs, car non seulement ils devront payer davantage la volatilité des prix, mais en plus le harcèlement commercial qui va avec !

Quant aux salariés du secteur, ils voient leur avenir s'assombrir davantage alors que la filière gazière a toute sa place dans le mix énergétique français qui sera possible par un soutien des activités de gaz renouvelables dans le cadre d'un Pôle Public Nationalisé de l'Énergie Décarbonée que défend FO Énergie.

